

**7 ASIA**  
**Société par actions simplifiée au capital de**  
**1000 euros**  
**Siège social : 11 Rue de la République, 13500**  
**MARTIGUES**  
**RCS Aix-en-Provence 101 203 727**

---

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE**  
**DU QUATORZE AOUT DEUX MILLE VINGT-SIX**

L'an deux mille vingt-six, le quatorze août deux mille vingt-six à dix heures

**La société FIRST BSN**, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé Domaine Olea, Résidence Tamaris, 14 Avenue Charles Moulet, 13500 Martigues, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 994 436 251, représentée par son Président, Monsieur Norman BUSIN,

Agissant en qualité d'associée unique de la société 7 ASIA (ci-après « la Société ») à l'issue de la cession d'actions ci-après rappelée,

**A pris les décisions suivantes, relatives à l'ordre du jour ci-après :**

- Constat de la cession d'actions et de la réunion de la totalité des actions de la Société entre les mains de l'associée unique ;
- Prise d'acte de la démission de Monsieur Amine CHAMCHOUN de ses fonctions de Directeur Général et décision de ne pas pourvoir à son remplacement ;
- Refonte et adoption des statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DECISION**

L'associée unique constate que, par suite de la cession d'actions intervenue ce jour entre Monsieur Amine CHAMCHOUN et la société FIRST BSN, la totalité des 1 000 actions composant le capital social de la Société est désormais réunie entre les mains de la société FIRST BSN, associée unique.

L'associée unique constate que cette réunion des actions en une seule main n'entraîne pas la dissolution de la Société, celle-ci pouvant fonctionner indifféremment avec un ou plusieurs associés conformément à l'article 1er des statuts et à l'article L 227-1 du Code de commerce, et que la Société revêt désormais la forme de société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU).

Paraphe  


### **DEUXIEME DECISION**

L'associée unique prend acte de la démission de Monsieur Amine CHAMCHOUN de ses fonctions de Directeur Général de la Société, avec effet au 14 août 2026, telle que notifiée par lettre de ce jour.

L'associée unique décide de ne pas pourvoir au remplacement de Monsieur Amine CHAMCHOUN et de laisser vacant le poste de Directeur Général, la Société n'étant pas tenue de disposer d'un tel organe conformément à l'article 24 des statuts, la Présidence assurant seule la direction et la représentation de la Société.

### **TROISIEME DECISION**

L'associée unique décide de procéder à la refonte des statuts de la Société afin de les adapter à la forme de société par actions simplifiée unipersonnelle et d'actualiser les dispositions devenues sans objet du fait de l'achèvement de la période de formation de la Société (suppression du préambule constitutif, du Titre XI et des annexes relatives aux actes accomplis pour le compte de la Société en formation), d'y insérer un article 33 relatif aux décisions de l'associé unique, et de compléter l'article 7 (apports) par la mention de la cession des 490 actions de Monsieur Amine CHAMCHOUN à FIRST BSN intervenue ce jour.

En conséquence, l'associé unique adopte, article par article puis dans leur ensemble, le texte des statuts refondus de la Société, qui restera annexé aux présentes (Annexe 1), et qui se substitue intégralement, à compter de ce jour, aux statuts précédemment en vigueur.

### **QUATRIEME DECISION**

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

L'associée unique  
FIRST BSN  
représentée par Monsieur Norman BUSIN, Président

Signé par :  
  
8446D83DF51D4D7...